

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

## AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE SEYNE

**Enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter  
un caisson d'équarrissage  
déposée par la Communauté de Communes du Pays de Seyne**

En application de l'arrêté préfectoral n° 2011-1685 en date du 14 septembre 2011, le dossier présenté par la Communauté de Communes du Pays de Seyne, relatif à la demande d'autorisation d'exploiter un caisson d'équarrissage, située sur le territoire de la commune de Seyne – Zone Industrielle des Iscles (installation classée soumise à autorisation au regard des articles L 512-1 et suivants du Code de l'Environnement) sera déposé dans la mairie de Seyne (concernée par les trois kilomètres du rayon d'affichage), **du 10 octobre 2011 au 10 novembre 2011 inclus** en vue de la réalisation d'une enquête publique d'un mois, et sera consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie Seyne :

- ◆ **le lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h,**
- ◆ **le mercredi et samedi matin de 9 h à 12 h**

Monsieur Gérard DONZE, a été nommé Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Marseille. A ce titre, **il siègera à la mairie de Seyne :**

- ◆ **le lundi 10 octobre 2011 de 9 h à 12h,**
- ◆ **le vendredi 21 octobre 2011 de 9 h 12 h,**
- ◆ **le samedi 29 octobre 2011 de 9 h à 12 h,**
- ◆ **le mercredi 2 novembre 2011 de 14 h à 17 h,**
- ◆ **le jeudi 10 novembre 2011 de 14 h à 17 h.**

**où il recueillera les déclarations écrites ou verbales des personnes qui auraient des observations à formuler sur ce projet, sur le registre prévu à cet effet.**

Les personnes, qui le souhaitent, peuvent aussi adresser, par courrier, leurs observations au Commissaire Enquêteur, en Mairie de Seyne.

Cet avis d'enquête publique, ainsi que les résumés non techniques joints au dossier de demande sont mis en ligne sur le site internet de la Préfecture, à la rubrique Environnement, puis Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

A l'issue de l'enquête:

-le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés en mairie de Seyne, ainsi qu'à la Préfecture des Alpes de Haute Provence, ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

-et après la réunion du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assortie du respect de prescriptions de cette installation classée est la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence.